PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-347

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à la "**COLLECTE DE RDD**" prévues pour l'exercice financier 2002.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2001;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond, acceptent une participation financière pour la collecte des résidus domestiques dangereux au montant de 65 367 $;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC pour la collecte des résidus domestiques dangereux au montant de 65 367 $ au prorata de la population officielle de ses membres à raison de 0,74 $ per capita;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-347**, unanimement statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 65 367 $ représentant le coût global de la participation de la MRC pour la collecte des résidus domestiques dangereux;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci haut prévus, en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois d'avril 2002 (tableau no 1);

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Réjeanne Charpentier
Réjeanne Charpentier
préfète suppléante

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2001**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc6100/01**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **28 novembre 2001**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce décembre 2001

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier